

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 11/07/2024

VOI.24.00.A01800

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA MALCOMBE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST  
Considérant que des travaux de requalification de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2024 au 19/07/2024 CHEMIN DE LA MALCOMBE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du parking du Gymnase et de la Salle Polyvalente de la Malcombe :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, du 18 Juillet à 7h jusqu'au 19 Juillet à 17h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 18 Juillet à 7h jusqu'au 19 Juillet à 17h sur 300 m<sup>2</sup>. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant les travaux un fort empiètement est instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZERAF  
Conseillère Municipale Déléguée